

## Censure partielle de la loi Duplomb

# Pour la Ligue contre le cancer, le signe que « la santé publique ne peut pas faire l'économie d'un débat éclairé par la science »

La Ligue contre le cancer **salue la décision du Conseil constitutionnel de censurer** les dispositions de la « loi Duplomb » qui autorisaient la réintroduction de pesticides de la famille des néonicotinoïdes. **Cette décision élève les enjeux au-delà du seul acétamipride** qui cristallise aujourd'hui les débats (car des études démontrent qu'il est associé à des mécanismes liés au développement des cancers, par exemple en endommageant l'ADN), puisque ce texte donnait aussi et surtout **un blanc-seing à de futures dérogations pour d'autres néonicotinoïdes**.

Mais la vigilance demeure : si le Conseil reconnaît les risques sur la santé humaine, le principe de précaution reste cantonné aux questions environnementales, **sans être élargi aux questions de santé publique**.

**Or la « loi Duplomb » met bel et bien en balance notre sécurité sanitaire, et celles des générations futures**, avec des intérêts économiques, certes légitimes : ainsi le Conseil autorise-t-il les vendeurs de pesticides à conseiller eux-mêmes les agriculteurs sur ces intrants, sans expertise extérieure et indépendante... prenant le risque que l'usage des pesticides soit facilité et augmenté.

Un problème, alors que l'Institut national de la santé et de la recherche médicale (Inserm) établit depuis 2013 un **lien entre l'exposition aux pesticides et certains cancers**, lien reconfirmé en 2021 :

- suite à une exposition professionnelle : présomption forte pour les **lymphomes non hodgkiniens** (cancers du système lymphatique), le **myélome multiple** (cancers du sang) et les **cancers de la prostate** ; s'ajoute une présomption moyenne pour les **leucémies**, les **cancers du rein**, de la **vessie**...
- suite à une exposition pendant la grossesse : présomption forte pour **certains cancers de l'enfant** (leucémies et tumeurs du système nerveux central)

*« En censurant ces dispositions, le Conseil constitutionnel rappelle que le débat parlementaire, réduit à la portion congrue lors de l'adoption de la loi, le 8 juillet dernier, ne pouvait pas éluder le droit fondamental à **vivre dans un environnement favorable à la santé**. Ce qu'il faut retenir, c'est que la santé publique ne peut pas faire l'économie d'un débat éclairé par la science »*, souligne Francelyne Marano, présidente du comité de pilotage cancer et environnement de la Ligue contre le cancer et professeure émérite en toxicologie à l'Université Paris Cité.

Preuve en est que ces textes ne devraient jamais être adoptés sans études d'impact ou en l'absence de l'ensemble des parties prenantes, scientifiques en tête.